

N° 7037¹²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

- 1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,
- 2° modifiant
- a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
 - b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
 - c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
- 3° abrogeant
- a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
 - b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
 - c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
 - d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
 - e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(15.1.2018)

Monsieur le Président,

En complément à ma lettre afférente du 11 janvier 2018, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'État marque son accord au redressement de l'erreur matérielle que Monsieur le Ministre de l'Intérieur avait soumis à l'appréciation de la haute Corporation à l'endroit de l'intitulé de la rubrique relative à la Commune de Tandel, section BC de Brandenbourg-Est, de l'annexe II du projet de loi sous rubrique.

Par ailleurs, le Conseil d'État aimerait rajouter l'information qu'il a été omis par les auteurs, aux annexes II et III pour ce qui est des intitulés des rubriques relatives à la Commune de Tandel, d'insérer le terme « de » entre les termes « Commune » et « Tandel ». La Haute Corporation se déclare d'ores et déjà d'accord avec le redressement de cette erreur purement matérielle.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*
Fernand ETGEN

